

Santé & Responsabilité

La Responsabilité peut se décliner sous deux aspects :

Responsabilité Répressive : = Responsabilité PENALE puis Responsabilité Disciplinaire	Responsabilité Indemnitare : = Responsabilité CIVILE
Vise à sanctionner un comportement, <i>(sous réserve que ce dernier soit « catalogué » dans le Code Pénal.)</i>	Vise à réparer un dommage causé à autrui <i>(qu'il y ait ou non erreur ou faute).</i>

Responsabilité Répressive

1/ Coups et Blessures, Homicides involontaires

maladresse, imprudence, négligence, inobservation des règlements, inattention,... à l'origine d'atteintes à l'intégrité corporelle.

2/ Non Assistance à Personne en Danger

Question de « moralité », avec en plus l'idée que la capacité d'intervention d'un professionnel de santé est à priori de meilleure « qualité » que celle d'un citoyen lambda. Il suffit d'avoir connaissance d'un danger sur autrui pour être automatiquement aliéné à l'obligation de lui porter secours, ce qui ne veut pas forcément dire qu'il faut systématiquement intervenir (cf. secourisme : alerter, prévenir le sur-accident,...).

3/ Viol du Secret Professionnel (voir ce mot)

4/ Infractions relatives aux Lois sur la Bioéthique

5/ Faux

6/ Infractions à la Législation sur les Stupéfiants

7/ Infractions volontaires

D'un point de vue légal, tout acte de soin est par définition une Atteinte à l'Intégrité Corporelle ! Les soins ne se justifient au niveau pénal que si deux conditions sont remplies :

→ **Consentement de l'individu** (en dehors des cas particuliers comme le coma)

ET

→ **Finalité thérapeutique** (pas forcément curative – Cf. Soins Palliatif)

Responsabilité Indemnitare

1/ Conditions d'engagement de la Responsabilité Civile

Nécessite 3 éléments qui doivent être présents ensembles :

→ **une faute**

ET

→ **un dommage**

ET

→ **une relation de cause à effet entre les deux**

2/ Différence entre Faute et Erreur

Le fait de se tromper (erreur) n'engage pas systématiquement la responsabilité. Pour qu'il y ait faute, il faut un manquement à une obligation pré-établie, à une règle au préalable fixée.

3/ Responsabilité sans Faute

Concerne l'**aléa thérapeutique**, c'est à dire le risque iatrogène. L'indemnisation intervient au titre de la solidarité nationale si trois conditions sont réunies :

→ **absence de faute reconnue**

ET

→ **dommages ayant causé une Incapacité Permanente importante** (sup. à 25%)

ET

→ **dommages sans rapport avec l'évolution de la maladie**

4/ Responsabilité Contractuelle

La responsabilité médicale est de type contractuelle, c'est à dire qu'il existe un **contrat tacite** entre le praticien et son patient.

Par ce contrat, chaque partie s'engage à des obligations réciproques :

- le médecin s'engage au niveau relationnel (Code de Déontologie) et au niveau technique (bonne pratique médicale)
- le patient s'engage à suivre et respecter les recommandations données par son médecin

De fait, il y a au niveau médical une **obligation de moyen**, mais pas de résultat (sauf pour les analyses biologiques standards, les prothèses dentaires et la chirurgie esthétique).

5/ Responsabilité Délictuelle ou Quasi-Délictuelle

C'est la responsabilité du praticien mise en jeu en dehors d'un contrat, c'est à dire lorsque le patient n'a pas le choix de son praticien (soins sans consentement (coma), médecine du travail), ou lorsqu'il n'existe plus de lien direct entre le praticien et le patient (plainte des ayants-droits).

6/ Responsabilité du Fait des Choses, ou du Fait d'Autrui

On est responsable des gens qui sont sous notre contrôle (élèves, stagiaires, subordonnés...) et des objets dont on a la garde (table d'examen,...). Se pose ici le problème de la **Délégation**.

7/ Responsabilité Administrative

Il existe toujours une notion de faute, mais avec une dimension supplémentaire : la faute peut être due à une mauvaise organisation du service (insuffisance de moyens ou de personnel).

C'est le cas posé par les **infections nosocomiales**, ou dans le cadre de l'utilisation de traitements ou de techniques nouvelles (sous réserve du consentement du patient).

Relation entre Responsabilité Pénale et Responsabilité Civile

Lors d'une plainte en pénal, il est possible de se constituer « Partie Civile ». Si la faute est retenue, il y aura indemnisation et gratuité des frais.

En civil, et seulement en civil, il peut exister une « Responsabilité sans Faute », mais aussi une notion de « Perte de Chance ». Actuellement, dans un processus de faute, la tendance est de déterminer le niveau de compétence de chacun afin de permettre un partage de la responsabilité.